Nouvelles perspectives et nouveaux défis pour un tourisme européen durable

2004/2229(INI) - 14/06/2005

La commission a adopté le rapport d'initiative de M. Luis QUEIRO (PPE-DE, PT) sur les nouvelles perspectives et les nouveaux défis pour un tourisme européen durable. Les députés constatent que le tourisme est au cœur du processus de Lisbonne, qu'il présente de grandes potentialités en matière de croissance et de création de nouveaux emplois, en particulier pour les jeunes gens et les femmes. La commission rappelle également l'environnement très compétitif du tourisme au niveau international. La commission souligne que le développement de marchés tels que ceux du Brésil, de la Chine, de l'Inde et de la Russie, créera une demande supplémentaire considérable, et qu'en Europe, les secteurs du tourisme et les opérateurs devront être bien positionnés pour répondre à cette demande.

Il est fondamental d'achever le marché intérieur des services touristiques et l'égalité effective de traitement entre les opérateurs touristiques. À cet effet, une classification communautaire des services touristiques, qui sera utilisée notamment pour la classification des établissements hôteliers, devrait être introduite. Le Conseil est aussi prié de relancer les travaux relatifs à la proposition de révision de la directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime de TVA particulier des agences de voyages, en préservant la position concurrentielle des opérateurs établis dans l'Union européenne vis-à-vis des opérateurs des pays tiers. En outre, le Conseil est invité à mener rapidement à son terme le processus de décision sur la proposition de directive modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée pour les restaurants.

Le rapport met en évidence les questions de sécurité et de sûreté, et demande notamment la mise en place au niveau européen d'un groupe de contact associant les États membres et les opérateurs du tourisme afin de coordonner les informations sur la gestion de crises sanitaires, de catastrophes naturelles ou d'actes terroristes. La Commission est également priée d'évaluer l'efficacité de la recommandation du Conseil de 1986 relative à la sécurité anti-incendie dans les hôtels et d'encourager l'adoption de normes volontaires au niveau communautaire concernant les mesures visant à améliorer les aspects des services touristiques liés à la sécurité. Des mesures doivent être prises en vue d'améliorer le fonctionnement et la connaissance du numéro d'urgence européen.

La commission met en évidence les dangers du tourisme de masse qui crée une menace pour les équilibres locaux. Il est demandé à la Commission de s'employer à assurer une coordination des réglementations nationales applicables aux vacances, de manière à pouvoir obtenir une charge plus équilibrée des itinéraires d'accès et des infrastructures touristiques, de même qu'une utilisation plus efficace et durable des ressources humaines du fait d'une diminution des fluctuations saisonnières de l'emploi. Les députés considèrent également que le vieillissement progressif de la population produira une augmentation du nombre de touristes en dehors de la saison et souhaitent que la Commission encourage le développement du tourisme des seniors au sein de l’Union européenne par un programme de tourisme pour le «troisième âge» en basse saison, qui contribuera à améliorer la qualité de vie des personnes du troisième âge, à créer des emplois et à générer la demande et la croissance dans l'économie européenne.

Enfin, la commission rappelle que le transport est un secteur fondamental pour le tourisme et demande des mesures pour promouvoir les voyages combinés train et bicyclette et le tourisme fluvial intérieur. Tout en se félicitant de l'initiative de la Commission visant à établir des lignes directrices en matière d'aides d'État aux aéroports régionaux et aux compagnies à bas coûts, afin d'améliorer la sécurité juridique et d'offrir des conditions de concurrence loyales, les députés rappellent néanmoins que, dans la poursuite de l'objectif de durabilité, il convient de veiller à un développement maîtrisé des lignes à bas coûts, afin de ne pas

multiplier les dessertes par voie aérienne de mêmes régions ou de régions proches, mais plutôt de développer au maximum l'interconnexion du transport aérien et des transports collectifs terrestres.